



## **Assemblée générale extraordinaire - Convocation -**

Rennes, le 6 juin 2018,

Chère adhérente, cher adhérent,

L'association Institut Confucius de Bretagne tiendra une **Assemblée générale extraordinaire** le **vendredi 22 juin 2018 à 15h**, dans les locaux de l'Institut Confucius, 17 rue de Brest à Rennes. Si le quorum (majorité des membres présents ou représentés) n'est pas atteint, une nouvelle assemblée extraordinaire sera convoquée avec le même ordre du jour le **vendredi 22 juin 2018 à 15h10**, dans les mêmes locaux.

L'ordre du jour porte sur la modification statutaire de **l'article 16** – Fonctionnement du conseil d'administration. Cette modification vise à rendre plus facile la tenue des conseils d'administration.

### **Statuts aujourd'hui :**

« Le Conseil d'administration délibère valablement lorsqu'au moins 40% de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'administration peut, par lettre ou autre mode transposé sur un support papier communiquée au Président en début de réunion, donner pouvoir, pour être représenté, à un autre membre du même collège. Chaque membre du Conseil d'administration ne peut disposer que de deux pouvoirs. »

### **Modifications proposées (en gras) :**

« Le Conseil d'Administration délibère valablement lorsqu'au moins 40% de ses membres sont présents **ou représentés**.

Tout membre du Conseil d'administration peut, par lettre ou autre mode transposé sur un support papier communiqué au Président en début de réunion, donner pouvoir, pour être représenté, à un autre membre **du même collège**. Chaque membre du Conseil d'administration ne peut disposer que d'**un seul pouvoir**.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. »

Si vous ne pouvez pas assister personnellement à l'assemblée, vous pourrez vous y faire représenter par un autre membre de l'association, au sein du même collège (1- membres fondateurs ; 2- membres associés [personnes morales] ; 3- membres actifs). À cet effet, vous trouverez ci-joint une formule de pouvoir que vous voudrez bien nous retourner préalablement par tout moyen, et que nous distribuerons aux membres présents lors de l'assemblée. Nous vous rappelons en effet que chaque membre de l'association ne peut être titulaire que de deux pouvoirs.

Nous comptons sur votre présence, et vous remercions de votre soutien.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président, Richard Blanchet.



à renvoyer, par tout moyen, avant le 22 juin 2018

à:

Institut Confucius de Bretagne  
17 rue de Brest  
35000 RENNES  
confucius.rennes@gmail.com

Je, soussigné(e) .....,

demeurant.....,

membre de l'association Institut Confucius de Bretagne, donne procuration à .....

pour me représenter et voter en mes lieu et place à l'Assemblée générale extraordinaire qui se réunira le 22 juin 2018 à 15h à l'Institut Confucius de Bretagne, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

> modification des statuts, de l'article 16 – Fonctionnement du conseil d'administration.

**Statuts aujourd'hui :**

« Le Conseil d'administration délibère valablement lorsqu'au moins 40% de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'administration peut, par lettre ou autre mode transposé sur un support papier communiquée au Président en début de réunion, donner pouvoir, pour être représenté, à un autre membre du même collège. Chaque membre du Conseil d'administration ne peut disposer que de deux pouvoirs. »

**Modifications proposées (en gras) :**

« Le Conseil d'Administration délibère valablement lorsqu'au moins 40% de ses membres sont présents **ou représentés.**

Tout membre du Conseil d'administration peut, par lettre ou autre mode transposé sur un support papier communiqué au Président en début de réunion, donner pouvoir, pour être représenté, à un autre membre **du même collège.** Chaque membre du Conseil d'administration ne peut disposer que d'**un seul pouvoir.**

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Dans le cas où cette assemblée ne pourrait délibérer faute de réunir le quorum requis, le présent pouvoir conservera ses effets pour toute assemblée ultérieure avec le même ordre du jour.

Fait à ....., le .....

Signature